



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 2 JUILLET à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, M. LEROUX, Adjoint au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme DE TERVES, Mme CHERMEUX, Mme ATMANI, M. BORDE, Mme DE SOUZA, M. COLLOMB, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Mme VAN DER HEIJDEN pouvoir à Mme BARETS, Mme SERON pouvoir à M. PEMBA-MARINE, Mme TROJANI pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme GAUTIER pouvoir à M. KALFAT, M. LENOIR pouvoir à M. LEROUX, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme DE SOUZA, Mme VINET pouvoir à M. SOUCARET, M. BIGOT pouvoir à Mme CARLIER

ABSENTS EXCUSES : M. ROUSSEL-DEVAUX, M. DEMARTINI, M. CRENTSIL, M. MANTA, Mme VEDRENNE, Mme LAMME

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 25/06/2024
Date d'affichage : 10/07/2024

Conseillers Présents : 15
Conseillers Votants : 23

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme CARLIER, M. KALFAT

**DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le 03 juin 2024

Signature d'une décision fixant, comme énuméré ci-dessous, le tarif des consommations pour la fête de la ville le samedi 08 juin 2024 :

- Boissons (sodas) : 1,50 €
- Glaces : 1,50 €
- Petite bouteille d'eau : 1 €
- Pop-corn : 1 €
- Barre chocolatée : 1 €
- Chips : 1 €
- Thé /café : 1 €

La recette sera inscrite au budget primitif 2024, article 70388.


Le 12 juin 2024

Signature, avec la société ESPACE DECO OUEST – B.P. 223 – Chemin de Villaroy aux Loges en Josas – 78530 BUC, d'un marché public de services pour l'entretien des espaces verts de la ville.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Le montant de la dépense s'élève à 33 997,48 € HT soit 40 796,98 € TTC (QUARANTE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES).

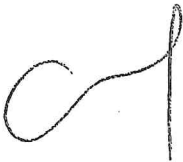
La dépense est inscrite au Budget Primitif 2024, article 61521.

 Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Marie-Claude CARLIER

Habib KALFAT



En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 2 JUILLET à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, M. LEROUX, Adjoints au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme DE TERVES, Mme CHERMEUX, Mme ATMANI, M. BORDE, Mme DE SOUZA, M. COLLOMB, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Mme VAN DER HEIJDEN pouvoir à Mme BARETS, Mme SERON pouvoir à M. PEMBA-MARINE, Mme TROJANI pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme GAUTIER pouvoir à M. KALFAT, M. LENOIR pouvoir à M. LEROUX, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme DE SOUZA, Mme VINET pouvoir à M. SOUCARET, M. BIGOT pouvoir à Mme CARLIER

ABSENTS EXCUSES : M. ROUSSEL-DEVAUX, M. DEMARTINI, M. CRENTSIL, M. MANTA, Mme VEDRENNE, Mme LAMME

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 25/06/2024
Date d'affichage : 10/07/2024

Conseillers Présents : 15
Conseillers Votants : 23

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme CARLIER, M. KALFAT

1 – ADOPTION D'UNE CHARTE D'ACCUEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2019-31 du 18 janvier 2019 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives et à l'expérimentation prévue par l'article 40 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2019-33 du 18 janvier 2019 fixant la liste des pièces justificatives que le public n'est plus tenu de produire à l'appui des procédures administratives en application de l'article L. 113- 13 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de charte d'accueil annexé ;

Considérant le souci d'améliorer les relations avec les services de la Ville du Port-Marly et ses administrés ;

Considérant les démarches engagées par la Ville pour faciliter le quotidien des Marlyportains,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la démarche engagée pour améliorer la relation usager du service public et Mairie du Port-Marly.
- **APPROUVE**, pour garantir le succès de cette démarche, la charte d'accueil proposée.
- **CHARGE** les services municipaux de la bonne exécution de la charte d'accueil adoptée.
- **DIT** que la charte d'accueil fera l'objet d'une publicité et d'un affichage en Mairie.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Marie-Claude CARLIER

Habib KALFAT

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

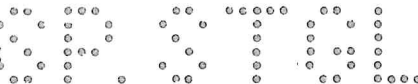
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

LE MARDI 2 JUILLET à 20 H 45



LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, M. LEROUX, Adjoint au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme DE TERVES, Mme CHERMEUX, Mme ATMANI, M. BORDE, Mme DE SOUZA, M. COLLOMB, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Mme VAN DER HEIJDEN pouvoir à Mme BARETS, Mme SERON pouvoir à M. PEMBA-MARINE, Mme TROJANI pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme GAUTIER pouvoir à M. KALFAT, M. LENOIR pouvoir à M. LEROUX, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme DE SOUZA, Mme VINET pouvoir à M. SOUCARET, M. BIGOT pouvoir à Mme CARLIER

ABSENTS EXCUSES : M. DEMARTINI, M. CRENTSIL, M. MANTA, Mme VEDRENNE, Mme LAMME

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 25/06/2024
Date d'affichage : 10/07/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 24

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme CARLIER, M. KALFAT

2 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Marie-Claude CARLIER

Habib KALFAT

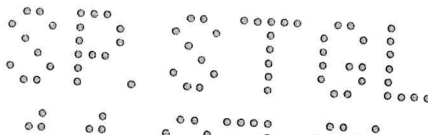
En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 2 JUILLET à 20 H 45



LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, M. LEROUX, Adjoints au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme DE TERVES, Mme CHERMEUX, Mme ATMANI, M. BORDE, Mme DE SOUZA, M. COLLOMB, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Mme VAN DER HEIJDEN pouvoir à Mme BARETS, Mme SERON pouvoir à M. PEMBA-MARINE, Mme TROJANI pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme GAUTIER pouvoir à M. KALFAT, M. LENOIR pouvoir à M. LEROUX, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme DE SOUZA, Mme VINET pouvoir à M. SOUCARET, M. BIGOT pouvoir à Mme CARLIER

ABSENTS EXCUSES : M. DEMARTINI, M. CRENTSIL, M. MANTA, Mme VEDRENNE, Mme LAMME

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 25/06/2024
Date d'affichage : 10/07/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 24

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme CARLIER, M. KALFAT

**3 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE
ET DU CYBER ESPACE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

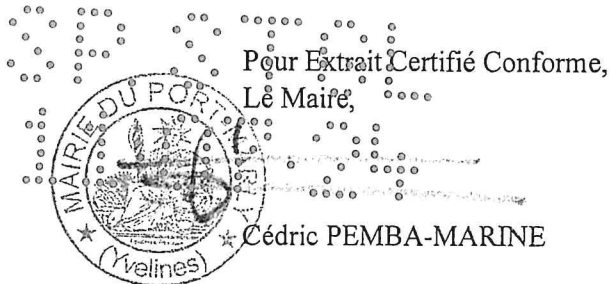
Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Communication et Francophonie en date du 11 mars 2024,

Considérant l'intérêt de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque et de son cyber espace,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les projets de règlement intérieur annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits règlements.
- **DIT** que ces règlements entreront en vigueur au 27 août 2024.
- **PRÉCISE** que ces règlements seront affichés à la médiathèque du Port-Marly et consultables par le public.



Les secrétaires de séance,

Marie-Claude CARLIER

Habib KALFAT

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 2 JUILLET à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, M. LEROUX, Adjoint au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme DE TERVES, Mme CHERMEUX, Mme ATMANI, M. BORDE, Mme DE SOUZA, M. COLLOMB, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Mme VAN DER HEIJDEN pouvoir à Mme BARETS, Mme SERON pouvoir à M. PEMBA-MARINE, Mme TROJANI pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme GAUTIER pouvoir à M. KALFAT, M. LENOIR pouvoir à M. LEROUX, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme DE SOUZA, Mme VINET pouvoir à M. SOUCARET, M. BIGOT pouvoir à Mme CARLIER

ABSENTS EXCUSES : M. DEMARTINI, M. CRENTSIL, M. MANTA, Mme VEDRENNE, Mme LAMME

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 25/06/2024
Date d'affichage : 10/07/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 24

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme CARLIER, M. KALFAT

**4 – REGLEMENTS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES
« CARRE DES MOUSQUETAIRES », « PAVILLON COROT »
ET « SALLE TERRE DES HOMMES »**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Communication et Francophonie en date du 11 mars 2024,

Vu les projets de règlement de mise à disposition des salles communales « Carré des Mousquetaires », « Pavillon Corot » et « Salle Terre des Hommes » ci-annexés,

Considérant l'intérêt de mettre à jour lesdits règlements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les projets de règlements de mise à disposition annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits règlements,
- **DIT** que ces règlements entreront en vigueur au 2 septembre 2024.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Marie-Claude CARLIER

Habib KALFAT

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 2 JUILLET à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, M. LEROUX, Adjointes au Maire,
Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme DE TERVES, Mme CHERMEUX, Mme ATMANI, M. BORDE, Mme DE SOUZA, M. COLLOMB, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Mme VAN DER HEIJDEN pouvoir à Mme BARETS, Mme SERON pouvoir à M. PEMBA-MARINE, Mme TROJANI pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme GAUTIER pouvoir à M. KALFAT, M. LENOIR pouvoir à M. LEROUX, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme DE SOUZA, Mme VINET pouvoir à M. SOUCARET, M. BIGOT pouvoir à Mme CARLIER

ABSENTS EXCUSES : M. DEMARTINI, M. CRENTSIL, M. MANTA, Mme VEDRENNE, Mme LAMME

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 25/06/2024
Date d'affichage : 10/07/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 24

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme CARLIER, M. KALFAT

**5 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES
« CARRE DES MOUSQUETAIRES », « PAVILLON COROT »
ET « SALLE TERRE DES HOMMES »**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2144-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Communication et Francophonie en date du 11 mars 2024,
Vu la grille tarifaire de mise à disposition des salles municipales proposée en annexe,

Vu la grille tarifaire en cas de dégradation du mobilier municipal proposée en annexe,

Considérant la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire de mise à disposition des salles municipales,

Considérant la nécessité de fixer des montants forfaitaires en cas de dégradation du mobilier lors de mises à disposition des salles municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de mise à disposition des salles municipales ci-annexée,
- **APPROUVE** la grille tarifaire en cas de dégradation du mobilier municipal ci-annexée,
- **DIT** que ces règlements entreront en vigueur au 2 septembre 2024.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Marie-Claude CARLIER

Habib KALFAT

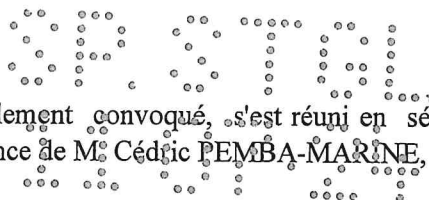
En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 2 JUILLET à 20 H 45



LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M^{me} Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, M. LEROUX, Adjointes au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme DE TERVES, Mme CHERMEUX, Mme ATMANI, M. BORDE, Mme DE SOUZA, M. COLLOMB, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Mme VAN DER HEIJDEN pouvoir à Mme BARETS, Mme SERON pouvoir à M. PEMBA-MARINE, Mme TROJANI pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme GAUTIER pouvoir à M. KALFAT, M. LENOIR pouvoir à M. LEROUX, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme DE SOUZA, Mme VINET pouvoir à M. SOUCARET, M. BIGOT pouvoir à Mme CARLIER

ABSENTS EXCUSES : M. DEMARTINI, M. CRENTSIL, M. MANTA, Mme VEDRENNE, Mme LAMME

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 25/06/2024
Date d'affichage : 10/07/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 24

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme CARLIER, M. KALFAT

6 – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES 2024/2025

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

Vu l'article L. 2331-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 27 juin 2017 modifiant et simplifiant la grille des quotients familiaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Education, Jeunesse et Sports qui s'est réunie le 12 juin 2024 ;

Considérant, après avoir entendu le rapporteur, l'intérêt d'adapter les tarifs des différents services publics proposés aux enfants selon le dernier indice IPC hors tabac de l'INSEE (inflation sur 1 an d'avril 2023 à avril 2024) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place des nouvelles grilles de quotient telles que rapportées ci-dessous :

Tarifs 2024/2025 :

Quotient/Service	Cantine	Centres de loisirs	Accueil pré-	Accueil post-	Accueil soir	Séjours
1 0 à 388	2,35 €	7,15 €	0,56 €	1,18 €	0,56 €	300,00 €
2 389 à 799	2,96 €	10,12 €	0,72 €	1,64 €	0,72 €	405,00 €
3 800 à 1210	3,63 €	12,52 €	1,18 €	2,15 €	1,18 €	505,00 €
4 1211 à 1621	4,24 €	15,38 €	1,69 €	2,71 €	1,69 €	610,00 €
5 1622 à 2032	4,85 €	18,80 €	2,50 €	3,32 €	2,50 €	710,00 €
6 2033 à 2999	5,52 €	22,18 €	3,07 €	3,88 €	3,07 €	855,00 €
7 Au-delà et HC	6,44 €	25,04 €	3,63 €	4,65 €	3,63 €	1080,00 €

tarifs PAI avec fourniture du repas par la famille



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Marie-Claude CARLIER

Habib KALFAT

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 2 JUILLET à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVÁUX, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, M. LEROUX, Adjoints au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme DE TERVES, Mme CHERMEUX, Mme ATMANI, M. BORDE, Mme DE SOUZA, M. COLLOMB, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Mme VAN DER HEIJDEN pouvoir à Mme BARETS, Mme SERON pouvoir à M. PEMBA-MARINE, Mme TROJANI pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme GAUTIER pouvoir à M. KALFAT, M. LENOIR pouvoir à M. LEROUX, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme DE SOUZA, Mme VINET pouvoir à M. SOUCARET, M. BIGOT pouvoir à Mme CARLIER

ABSENTS EXCUSES : M. DEMARTINI, M. CRENTSIL, M. MANTA, Mme VEDRENNE, Mme LAMME

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 25/06/2024
Date d'affichage : 10/07/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 24

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme CARLIER, M. KALFAT

7 – RYTHMES SCOLAIRES – MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2143-2 et L. 1112-23 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du Code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2021 décidant du maintien de la semaine de quatre jours pour trois années supplémentaires, soit jusqu'à l'année scolaire 2023/2024.

Vu l'avis des deux conseils d'écoles (élémentaire et maternelle) des 6 et 13 juin 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien de la dérogation scolaire permettant la semaine de 4 jours.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Gédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Marie-Claude CARLIER

Habib KALFAT

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 2 JUILLET à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, M. LEROUX, Adjoint au Maire,
Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme DE TERVES, Mme CHERMEUX, Mme ATMANI, M. BORDE, Mme DE SOUZA, M. COLLOMB, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Mme VAN DER HEIJDEN pouvoir à Mme BARETS, Mme SERON pouvoir à M. PEMBA-MARINE, Mme TROJANI pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme GAUTIER pouvoir à M. KALFAT, M. LENOIR pouvoir à M. LEROUX, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme DE SOUZA, Mme VINET pouvoir à M. SOUCARET, M. BIGOT pouvoir à Mme CARLIER

ABSENTS EXCUSES : M. DEMARTINI, M. CRENTSIL, M. MANTA, Mme VEDRENNE, Mme LAMME

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 25/06/2024
Date d'affichage : 10/07/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 24

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme CARLIER, M. KALFAT

8 – PASSATION D'UN CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT

QUESTION REPORTEE A UNE SEANCE ULTERIEURE.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,
Marie-Claude CARLIER

Habib KALFAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 2 JUILLET à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, M. LEROUX, Adjointes au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme DE TERVES, Mme CHERMEUX, Mme ATMANI, M. BORDE, Mme DE SOUZA, M. COLLOMB, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Mme VAN DER HEIJDEN pouvoir à Mme BARETS, Mme SERON pouvoir à M. PEMBA-MARINE, Mme TROJANI pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme GAUTIER pouvoir à M. KALFAT, M. LENOIR pouvoir à M. LEROUX, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme DE SOUZA, Mme VINET pouvoir à M. SOUCARET, M. BIGOT pouvoir à Mme CARLIER

ABSENTS EXCUSES : M. DEMARTINI, M. CRENTSIL, M. MANTA, Mme VEDRENNE, Mme LAMME

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 25/06/2024
Date d'affichage : 10/07/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 24

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme CARLIER, M. KALFAT

**9 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS (SITRU) DE LA BOUCLE DE SEINE –
GESTION DES DECHETTERIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la délibération n°10/2024 en date du 26 mars 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) de la Boucle de Seine portant modification de ses statuts ;

Considérant que l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense, par une délibération du 7 décembre 2023, a repris la compétence relative à la gestion des déchetteries sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que cette reprise de compétence nécessite que le SITRU modifie ses statuts afin que la gestion des déchetteries devienne une compétence optionnelle du syndicat, pouvant par conséquent être exercée par ses adhérents ;

Considérant que la modification des statuts insère également l'adhésion de Sartrouville au SITRU au titre de la compétence réseau de chaleur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU) de la Boucle de Seine rendant optionnelle la compétence relative à la gestion des déchetteries et prenant acte de l'adhésion de la commune de Sartrouville au titre de la compétence réseau de chaleur.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

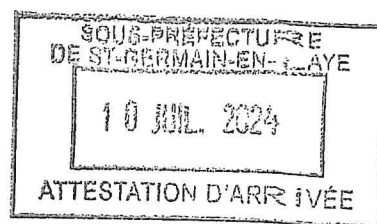
Les secrétaires de séance,

Marie-Claude CARLIER

Habib KALFAT

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 2 JUILLET à 20 H 45

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, M. LEROUX, Adjoint au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme DE TERVES, Mme CHERMEUX, Mme ATMANI, M. BORDE, Mme DE SOUZA, M. COLLOMB, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Mme VAN DER HEIJDEN pouvoir à Mme BARETS, Mme SERON pouvoir à M. PEMBA-MARINE, Mme TROJANI pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme GAUTIER pouvoir à M. KALFAT, M. LENOIR pouvoir à M. LEROUX, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme DE SOUZA, Mme VINET pouvoir à M. SOUCARET, M. BIGOT pouvoir à Mme CARLIER

ABSENTS EXCUSES : M. DEMARTINI, M. CRENTSIL, M. MANTA, Mme VEDRENNE, Mme LAMME

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 25/06/2024
Date d'affichage : 10/07/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 24

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme CARLIER, M. KALFAT

10 – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU PORT-MARLY POUR LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON D'ACCUEIL DU CHATEAU DE MONTE CRISTO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-54 à L.153-59, R.153-13 à R.153-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2019, modifié le 8 février 2022, puis le 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2023, informant de l'élaboration d'une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur la réalisation d'un nouveau pavillon d'accueil sur le domaine du Château de Monte-Cristo nécessitant la modification d'un secteur de taille et capacité limitée et des règles spécifiques associées à celui-ci ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAe) pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°MRAe AKIF-2023-145 en date du 2 novembre 2023, par lequel la MRAe d'Ile-de-France a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLU du Port-Marly après examen au cas par cas ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2023 prenant acte de l'avis conforme de la MRAe d'Ile-de-France et décidant de ne pas réaliser l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°1 ;

Vu la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU du Port-Marly aux personnes publiques associées (PPA) par courrier du 16 janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 1er février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Consommation d'Espaces Agricoles Naturels et Forestiers qui s'est tenue le 19 mars 2024 ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 8 février 2024 auprès du Tribunal Administratif de Versailles ;

Vu l'ordonnance n°E24000004/78 en date du 19 février 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Madame Anne DE KOUROCH en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Roselyne LECOMTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur portant sur l'enquête publique citée en objet ;

Considérant que l'enquête publique préalable à la déclaration de projet a été prescrite par arrêté n° 20240321 de Monsieur le Maire en date du 21 mars 2024 ;

Considérant que l'enquête publique unique portant sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Port-Marly s'est tenue en Mairie du Port-Marly, du lundi 15 avril à 8h30 au samedi 4 mai 2024 à 12h00 inclus, soit une durée de 20 jours consécutifs, afin de recueillir les observations et propositions du public ;

Considérant que l'enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;

Considérant les avis des personnes publiques associées, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, à la suite de la notification du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint joint au dossier ;

Considérant qu'une seule remarque a été inscrite par la population dans le cadre de l'enquête publique afférente ;

Considérant le rapport du commissaire-enquêteur en date du 24 juin 2024 concluant à un avis favorable avec recommandations et assorti de 3 réserves à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la réalisation d'un nouveau pavillon d'accueil du Château de Monte-Cristo ;

Considérant que ce projet est d'intérêt général dans la mesure où il a pour but d'améliorer l'accueil, le cheminement et la visibilité du Château de Monte-Cristo aux visiteurs, monument historique et patrimoine culturel remarquable ;

Considérant qu'il est nécessaire pour ce projet de modifier un secteur de taille et de capacité limitée et d'adapter les règles du PLU en conséquence ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de modifier le dossier tel que présenté à l'enquête publique au regard des avis des personnes publiques associées ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le dossier tel que présenté à l'enquête publique au regard des conclusions du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant les modifications effectuées au dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU en vue de l'approbation du dossier pour tenir compte de l'avis du commissaire enquêteur et ainsi lever les 3 réserves émises de la manière suivante :

- la modification de la carte de localisation du site de projet inscrite dans le rapport de présentation en vue de corriger une erreur matérielle ;
- l'engagement du porteur de projet à la réalisation d'une étude préalable au dépôt du permis de construire, alternative au choix du site de projet sur l'emplacement du pavillon d'accueil actuel;
- l'association effective des services de l'UDAP 78 et de la DRAC dans l'élaboration du projet ;
- la modification du règlement des zones Na et N1 en mentionnant « le pavillon d'accueil » pour les travaux d'aménagements et de cheminements nécessaires à l'accessibilité ;

Considérant le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération ;

Considérant que la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REND** un avis favorable sur l'intérêt général du projet relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du PORT-MARLY pour la construction d'un pavillon d'accueil du Château de Monte-Cristo.

- **APPROUVE** la déclaration de projet pour la construction d'un pavillon d'accueil du Château de Monte-Cristo emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (modification d'un secteur de taille et capacité limitée et des règles spécifiques associées à celui-ci).

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant un mois,
- une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme,
- une publication du PLU sur le géoportail de l'urbanisme.

- **PRECISE** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Port-Marly approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme.

- **RAPPELLE** que le PLU devient exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication sur le portail national de l'urbanisme) et de sa transmission au Préfet des Yvelines.

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du PORT-MARLY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Marie-Claude CARLIER

Habib KALFAT

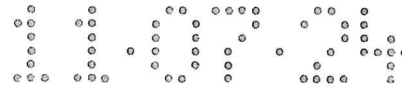
En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre
LE MARDI 2 JUILLET à 20 H 45



LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil au Port-Marly, sous la présidence de M. Cédric PEMBA-MARINE, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme TEMPEZ, M. ROUSSEL-DEVAUX, M. SOUCARET, Mme CARLIER, M. LE PICARD, M. LEROUX, Adjoints au Maire, Mme BOURGEOIS, Mme BARETS, M. KALFAT, Mme DE TERVES, Mme CHERMEUX, Mme ATMANI, M. BORDE, Mme DE SOUZA, M. COLLOMB, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Mme VAN DER HEIJDEN pouvoir à Mme BARETS, Mme SERON pouvoir à M. PEMBA-MARINE, Mme TROJANI pouvoir à Mme TEMPEZ, Mme GAUTIER pouvoir à M. KALFAT, M. LENOIR pouvoir à M. LEROUX, Mme SARRELANGUE pouvoir à Mme DE SOUZA, Mme VINET pouvoir à M. SOUCARET, M. BIGOT pouvoir à Mme CARLIER

ABSENTS EXCUSES : M. DEMARTINI, M. CRENTSIL, M. MANTA, Mme VEDRENNE, Mme LAMME

ABSENTS : /

Conseillers en exercice : 29
Dates de convocation : 25/06/2024
Date d'affichage : 10/07/2024

Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 24

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme CARLIER, M. KALFAT

11 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 26 mars 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de créer deux postes permanents à temps complet ;

Madame Tempez propose à l'assemblée :

- **La création de 2 postes permanents à temps complet :**

1/ Filière Police Municipale :

1 poste de Gardien Brigadier, Catégorie C, temps complet

1/ Filière Animation :

1 poste d'Adjoint d'animation, Catégorie C, temps complet

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur ses propositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de l'ensemble des postes énumérés ci-dessus.

- **FIXE** ainsi qu'annexé le tableau des effectifs ci-joint arrêté au 2 juillet 2024.



Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

Les secrétaires de séance,

Marie-Claude CARLIER

Habib KALFAT

En vertu de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire du Port-Marly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.